

REGLEMENT

Appel à projets associatifs 2026

« Actions de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs.....	2
2. Critères d'éligibilité de porteurs de projets.....	2
2.1 Critères de structures pouvant soumissionner.....	2
2.2 Critères à remplir par chaque porteur de projet.....	3
3. Critères d'éligibilité de porteur de projet.....	3
3.1 Critères géographiques.....	3
3.2 Critères généraux.....	3
3.3 Règles d'intervention budgétaires.....	5
4. Modalités d'instruction des projets.....	6
5. Quand et comment répondre à cet appel à projet.....	6
5.1 Accompagnement.....	6
5.2 Pièces constitutives du dossier de demande de subvention.....	7
5.3 Transmission du dossier de demande de subvention.....	7

Date limite de réception des dossiers complets :
Vendredi 26 juin 2026 à 12 heures (midi)

1. Contexte et objectifs

L'accès à l'eau et à l'assainissement est l'un des 17 Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD n°6). Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des conférences sur le climat COP 22 et suivantes ou les Forums Mondiaux de l'Eau.

Parallèlement, depuis 2005, les collectivités locales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

C'est dans ce cadre que le 11 octobre 2018, l'Agglomération d'Agen a voté le principe de prélèvement permettant la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau (dont les dispositions sont définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales). De fait, l'Agglomération d'Agen lance aujourd'hui **son appel à projets pour 2026.**

Les projets répondant à cet appel devront faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie des populations concernées, de façon pérenne et selon les critères développés dans les chapitres suivants. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

2. Critères d'éligibilité de porteurs de projets

2.1 Critères de structures pouvant soumissionner :

- Les communs membres de l'Agglomération d'Agen ou leurs partenaires institutionnels proposant un projet dans un de leur territoire de coopération
- Les partenaires institutionnels de l'Agglomération d'Agen dans le cadre de ses accords de coopération signés ou à venir
- Les associations (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales)
- Conditions pour les associations :
 - **Être domiciliée en France, de préférence en Nouvelle-Aquitaine** et sur le territoire de l'Agglomération d'Agen,
 - Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de son dossier,
 - **Justifier du soutien « moral » d'une des communes, membres de l'Agglomération d'Agen** (délibération à fournir).

2.2 Critères à remplir par chaque porteur de projet

- disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays d'intervention,
- disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation,
- présenter des compétences et expériences dans le domaine de la gestion de projets d'aide au développement,
- présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations de projets ou d'ouvrages dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,
- ne soumettre **qu'un seul et unique projet** dans le cadre de cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité de porteur de projet

3.1 Critères géographiques

Sont éligibles les projets proposés dans les pays de la liste des PMA (Pays Moins Avancés) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement économiques).

Les projets doivent concerner un territoire bien identifié et délimité, de préférence "urbain" ou "péri-urbain" (par exemple un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.).

Sont **inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

Sécurité : l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, liées à des consignes de l'Etat Français.

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

3.2 Critères généraux

Sont éligibles les projets visant à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

La subvention s'adresse à tout projet bénéficiant ou non d'autres financements. Cependant, les projets recherchant **une optimisation du partenariat via la sollicitation d'autres financeurs** (Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau, Agence Française de Développement, ADEME...), feront l'objet d'une attention particulière. L'ensemble des aides publiques, incluant le soutien de l'Agglomération d'Agen, **ne devra pas excéder 80% du coût total.**

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention **n'excédera pas 18 mois**. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme.

Le projet et ses actions doivent :

- Répondre à une demande clairement identifiée de la zone concernée,
- Présenter un caractère d'intérêt général,
- Rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable,
- Être cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union Européenne, et avec les politiques locales quand elles existent, et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région,
- Faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...) :
 - **une convention de partenariat** devra être jointe au dossier. Celle-ci doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - **un courrier** des autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra être joint au dossier,
- Privilégier l'association des populations locales bénéficiaires du projet (qui seront par exemple associées à la gestion, à la fourniture - quand cela est possible -, à l'entretien et au renouvellement des équipements après leur achèvement),
- Comporter un volet formation sur l'amélioration des services publics d'accès à l'eau et de leur gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène, de santé et d'assainissement,
- Établir des indicateurs d'impact et des dispositifs d'évaluation qui permettront de mesurer la durabilité de l'action, fondés sur la transparence et en liaison avec les autorités des pays bénéficiaires des actions menées,
- Prévoir la mise en place d'un plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet pour des questions de pérennité de l'action,
- Présenter un intérêt local pour l'Agglomération d'Agen, au-delà de leur action d'aide au développement à l'étranger :
 - Il s'agira, a minima, d'une **restitution du projet** menée auprès des différents publics de l'Agglomération d'Agen, expliquant son intérêt, ses impacts (ex. : conférences à destination du grand public, interventions dans des écoles pour sensibiliser au problème de l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet en particulier...). Cette action devra être prise en compte dans le budget total prévisionnel du projet.

L'agglomération d'Agen encourage également les structures soumissionnaires à soutenir, dans leur projet, les valeurs qu'elle défend telles que le respect de la nature, l'égalité femme-homme, l'inscription de la laïcité dans ses actions.

3.3 Règles d'intervention budgétaires

La subvention de l'Agglomération d'Agen :

- N'est pas accordée à titre général mais affectée à un projet identifié et défini,
- Ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- Ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- Est accordée pour un montant minimum de 10% et un montant maximum de 40% du budget total prévisionnel du projet, et ne pourra dépasser 15 000 €,
- Peut être accordée si les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet participent à hauteur de 5% minimum du budget total prévisionnel, soit à travers une aide financière, soit en ressource valorisée.
- Peut concerner une phase d'un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant le versement de la subvention (à partir de mi-2026). Aucune dépense réalisée avant cette date ne sera éligible.

Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Le financement d'une étude de faisabilité préalable/diagnostic (10% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais administratifs (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de personnel : les salaires et valorisation des salaires sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet et personnels locaux du pays dans lequel se déroule le projet devra être indiquée (30 % maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de mission : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, per diem (15% maximum du budget total prévisionnel),
- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
- Les frais liés aux actions de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau et les frais de sensibilisation à l'hygiène (20% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation à la fin du projet (5% minimum du budget total prévisionnel),
- Autres dépenses particulières soumises, au préalable, à l'autorisation de l'Agglomération d'Agen.

4. Modalités d’instruction des projets

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à l’Agglomération d’Agen, **avant 26 juin 2026 à 12 h.**

Ils seront analysés par le service Gestion de l’Eau à l'appui de la **grille de critères** suivant

Critères d'éligibilité	Poids %
Forme juridique et lieu du siège de la structure porteuse du projet (cf. 2.1)	10
Autres critères concernant la structure (ancienneté, expérience, recherche de co-financement... etc.) (cf. 2.2.)	5
Zone géographique de déroulement du projet (cf. 3.1)	20
Critères généraux concernant le projet (cf. 3.2)	40
Dépenses éligibles – utilisation de la subvention (cf. 3.3)	15
Évaluation (plus les critères de l'évaluation sont précis, plus la note maximale peut être atteinte)	10
Total	100

Un Comité de sélection et de suivi, sera chargé de sélectionner et d'auditionner si nécessaire les porteurs de projets. Le Comité proposera ensuite au Conseil l’Agglomération de les entériner. Les soumissionnaires, retenus ou pas, seront informés par courrier officiel au plus tard **dans le courant du quatrième trimestre 2026.**

Pour les dossiers non retenus, un courrier motivant le refus sera adressé au demandeur par le service Gestion de l’Eau de l’Agglomération

Les conventions avec les structures retenues seront signées après avis du Bureau Communautaire, et les fonds seront versés de manière fractionnée à partir d’Octobre-Novembre 2026.

5. Quand et comment répondre à cet appel à projet

Date limite de réception des dossiers complets : **le vendredi 26 juin à midi.**

5.1 Accompagnement

Les porteurs de projet peuvent, s’ils le souhaitent, bénéficier d’un accompagnement pour les différentes étapes du projet, de sa conception à son évaluation, par PS-Eau et So Coopération. Contacts :

Jérémy GUERIN
pS-Eau
jeremy.guerin@pseau.org

So Coopération
accompagnement@socooperation.org

5.2 Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen est composé, des éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention
- Le chronogramme,
- Le budget total prévisionnel.

- Les pièces supplémentaires à joindre au dossier (format pdf) :
 - une **cartographie** de la localisation du projet,
 - une **lettre datée et signée du représentant légal** de la structure porteuse du projet à l'attention du Président de l'Agglomération, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,
 - une **convention de partenariat** avec le(s) partenaire(s) local (locaux) étrangers. Cette convention doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - un **courrier des autorités locales** décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet,
 - Le cas échéant une délibération de soutien d'une des communes de l'Agglomération d'Agen
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

5.3 Transmission du dossier de demande de subvention

- Le formulaire de demande et l'ensemble des documents nécessaires sont transmis à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération d'Agen. Les porteurs de projet peuvent les obtenir auprès de la commune qui les soutient.

- L'ensemble des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être joint au formulaire dûment complété.

- Le dossier complet devra être transmis par voie électronique à l'une des adresses suivantes : severine.ferrer@agglo-agen.fr ou celine.jouin@agglo-agen.fr.
Tout dossier incomplet, parvenu hors délai ou ne respectant pas les modalités de transmission ne sera pas instruit. Les dossiers doivent impérativement être transmis par voie électronique. Tous les documents transmis doivent être rédigés (ou traduits) en langue française. Le non-respect de ces dispositions entraînera le rejet du dossier.

- Vous recevrez un courriel accusant réception de votre dossier à l'adresse électronique renseignée dans la rubrique « coordonnées du responsable du projet ».

La subvention de l'Agglomération d'Agen est plafonnée à **15 000 €/projet**, représentant 40% maximum du budget global du projet, ce qui implique l'obtention possible d'autres financements notamment un **Cofinancement possible avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne**